

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 juillet 2019

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le quinze juillet deux mil dix-neuf à vingt heures sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MM. CANDELA, CHAMPION, BRUXELLE, BERTRAND Jean, LANGLACE, BERTRAND Rudy, CAILLIERET, DIEU, GONTIER, HENNEBERT, JAN, MAREL, NIQUET, PEDOT

Madame DEREGNAUCOURT a donné pouvoir à Madame NIQUET
Madame LHERITIER a donné pouvoir Madame PEDOT

I – Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur CHAMPION Jean-Paul est désigné secrétaire de séance.

II – Compte Administratif 2018

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la préfecture a formulé des observations quant au vote du compte administratif lors de la réunion du 4 avril 2019 et qu'il y a lieu de le soumettre à nouveau au conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121.29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Monsieur le maire présente les résultats du compte administratif 2018 qui se résument de la manière suivante :

Section de Fonctionnement

Recettes :	2423103.86
Dépenses :	<u>1730153.85</u>
Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement	692950.01
Report exercice 2017	150000.00

Section d'Investissement

Recettes :	825335.90
Dépenses :	<u>417195.72</u>
Solde d'exécution d'investissement (hors report) :	408140.18
Report d'investissement 2017 :	<u>897425.75</u>
Solde d'exécution d'investissement (report inclus) :	1 305 565.93
Restes à réaliser 2018 à reporter en dépenses 2019	669 337.53
Restes à réaliser 2018 à reporter en recettes 2019	0

Monsieur BRUXELLE Roger, Adjoint, propose sa candidature pour présider la séance et est élu à l'unanimité des membres présents pour procéder au vote du compte administratif.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance pour laisser la présidence à Monsieur BRUXELLE.

Sous la présidence de Monsieur BRUXELLE, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018 du budget principal.

La séance est levée à 20 heures quinze minutes.